



MÉTHODES D'INTERVENTION AUPRÈS DES ENFANTS POLITIQUE DU COMPORTEMENT

Numéro d'identification : 2007
Personne-ressource : Gena Harris

Ce Méthodes d'intervention auprès des enfants, révisé en mars 2011 remplace tous autres documents formulés antérieurement par le conseil d'administration et/ou la direction de Les Tournesols de Saint-Vital Inc. (LTSV)

MÉTHODES D'INTERVENTION AUPRÈS DES ENFANTS	ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.
POLITIQUE DU COMPORTEMENT.....	ERROR! BOOKMARK NOT DEFINED.
1. POLITIQUE DU COMPORTEMENT	3
A. PREMIÈRE SITUATION : PROBLÈMES DE CONDUITE OCCASIONNELS	3
B. DEUXIÈME SITUATION : PROBLÈMES DE CONDUITE RÉPÉTÉS	3
C. TROISIÈME SITUATION : CAS EXTRÊMES.....	4
AUTRES EXEMPLES DE MÉTHODES D'INTERVENTION	5
*POUR PLUS D'INFORMATION AU SUJET DES CONDUITES, VEUILLEZ RÉFÉRER AU DOCUMENT « CODE DE CONDUITE » DE LTSV.	5
*POUR PLUS D'INFORMATION AU SUJET DE LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ, VEUILLEZ RÉFÉRER AU DOCUMENT « PLAN DE SÉCURITÉ AMÉLIORÉ » DE LTSV. (DISPONIBLE AUX PARENTS PAR DEMANDE)	5

1. POLITIQUE DU COMPORTEMENT

Le personnel des Tournesols de Saint-Vital Inc. (LTSV) s'engage à maintenir dans son établissement une atmosphère saine dans laquelle chaque enfant peut apprendre, jouer, se développer et s'adapter aux exigences de la vie sociale en toute sécurité, peu importent les défis individuels de l'enfant.

N.B. Les membres du personnel seront au courant des défis et des buts de l'enfant ayant des besoins supplémentaires. Le personnel travaillera directement avec la famille et les intervenants de l'enfant afin de trouver des méthodes d'interventions qui seront convenables pour l'enfant ayant des besoins supplémentaires.

Afin de respecter ce politique, nous avons établi, dans l'intérêt des parents et des enfants, DES ÉTAPES À SUIVRE EN CAS DE SITUATIONS DE CONDUITE qui interrompent le bon fonctionnement de LTSV :

A. PREMIÈRE SITUATION : Problèmes de conduite occasionnels

Ces situations sont sans conséquence grave pour le personnel et les autres enfants mais doivent être traités par ce qu'ils interrompent le bon fonctionnement des activités quotidiennes.

Face à de telles situations, les mesures à prendre sont:

1. Renforcement de la conduite appropriée
2. Reproches nuancés et brefs, expliquer sans colère pourquoi un tel comportement est préjudiciable
3. L'enfant peut être privé momentanément d'un jouet ou exclu d'une activité (à l'exception de la collation). En aucun cas l'enfant ne sera laissé à lui-même sous prétexte que son comportement nuit au reste du groupe.

B. DEUXIÈME SITUATION : Problèmes de conduite répétés

Ces situations chroniques menacent le bon fonctionnement du groupe et portent atteinte aux droits et sécurité des autres enfants et du personnel.

Face à de telles situations, les mesures à prendre sont:

1. Documentation des faits (en vue de constituer un dossier) suivi d'une demande de rencontre avec le parent ou responsable de l'enfant
2. Convocation des parents par la direction et par la suite, discussion avec le personnel concerné, des solutions possibles.
3. Si nécessaire, des intervenants de la communauté (ex : Centre Aulneau, Family Center, Plurielles etc.) seront contactés pour nous aider à trouver des solutions et ou des ressources pour surmonter le défi en question.
4. En ce cas, nous exigeons que les parents participent étroitement avec la direction pour le bien-être de l'enfant et de la clientèle du centre LTSV.

C. TROISIÈME SITUATION : Cas extrêmes

Ces situations de conduite de nature imprévisible, ou traduisant une incapacité malade d'adaptation, représentent un danger physique pour l'enfant concerné, pour ses pairs, pour le personnel ou pour le bâtiment lui-même.

Face à de telles situations, les mesures à prendre seront les suivantes:

1. Documentation des faits suivie d'une lettre au parent ou responsable de l'enfant, dont copie sera envoyée à la coordinatrice du bureau Garde de jour pour enfants.
2. Réunion avec le parent ou responsable de l'enfant, la direction, le personnel et le Conseil d'administration de LTSV. Au cours de cette réunion, les parents seront tenus de s'en remettre à une aide professionnelle dans un délai de SEPT (7) jours suite à la réunion, afin de résoudre le problème de comportement de leur enfant. Si le parent ou responsable de l'enfant refuse de se plier à cette exigence, l'enfant sera renvoyé du centre sans préavis.
3. Si l'enfant est soumis à une thérapie, LTSV surveillera étroitement son comportement. Dans le cas où l'intervention d'une aide professionnelle extérieure s'avérerait bénéfique à l'enfant, l'enfant restera à LTSV tout en étant l'objet de mesures préventives. L'échéant, si les problèmes persistent, au bout d'un mois la direction de LTSV et son Conseil d'administration se réservent le droit d'exclure l'enfant de la garderie sans préavis.

Veillez noter qu'en cas de situations graves, LTSV et les parents ou responsables de l'enfant s'engagent à travailler en toute coopération. Selon nos politiques et la Loi sur les garderies : « Il est interdit de permettre ou d'infliger des punitions physiques sous quelque forme que ce soit, d'abuser émotionnellement des enfants présents et de refuser de satisfaire à leurs besoins physiques ».

AUTRES EXEMPLES DE MÉTHODES D'INTERVENTION

Puisque nous voyons l'enfant comme un individu ayant des besoins particuliers, nous l'invitons à voir les autres autour de lui de la même façon, à comprendre qu'il y a moyen de communiquer ses besoins de façon responsable afin de les faire connaître et de s'entraider. Nous inculquons ainsi chez l'enfant le respect de l'autre. Nous utilisons une approche où on se met tout d'abord à l'écoute du message sous-entendu que contiennent les verbalisations et les actions de l'enfant, qu'on vérifie ensuite notre interprétation du vrai problème tel que conçu par l'enfant, et enfin qu'on aide l'enfant à résoudre lui-même le problème ou conflit. C'est une méthode d'intervention avec laquelle les deux partis, l'adulte et l'enfant, réalisent leurs capacités innées de se concentrer sur les solutions au lieu des problèmes ou conflits.

Si cette intervention n'a pas été efficace, à ce moment-là l'enfant devra s'asseoir, se détendre et réfléchir 2 à 3 minutes sur le comportement acceptable: "...ce que tu aurais pu faire au lieu de..."; Ce temps de réflexion sert aussi à calmer un enfant excité ou agité.

Une discussion entre l'éducatrice et l'enfant suivra, se servant de messages comme : "...quand tu..... je suis concernée parce que..." de façon à ce que l'enfant comprenne pourquoi ce règlement existe et pour sensibiliser davantage l'enfant à cet effet, toujours en lui laissant la possibilité de s'exprimer.

Une autre façon d'intervenir serait que, suite à un avertissement clair et précis, tout en évitant les messages qui déprécient et blâment l'enfant, ce dernier soit réorienté vers un jeu ou un comportement plus désirable.

Telles méthodes d'intervention ont pour but de créer un climat d'entente pour chacun de nous. De cette façon, nous tentons de garder un équilibre entre les besoins individuels et les besoins du groupe.

Il est interdit de permettre ou d'infliger des punitions physiques sous quelque forme que soit, d'abuser émotionnellement des enfants présents et de refuser de satisfaire à leurs besoins physiques.

***POUR PLUS D'INFORMATION AU SUJET DES CONDUITES, VEUILLEZ RÉFÉRER AU DOCUMENT « CODE DE CONDUITE » DE LTSV.**

***POUR PLUS D'INFORMATION AU SUJET DE LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ, VEUILLEZ RÉFÉRER AU DOCUMENT « PLAN DE SÉCURITÉ AMÉLIORÉ » DE LTSV. (DISPONIBLE AUX PARENTS PAR DEMANDE)**
